



GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 janvier 2019

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 janvier 2019

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Scheuren, échevin, Junk-Reuter Mme, échevins ;
MM. Dabé Mme, Maréchal, Pauly Mme, Recken, conseillers ;
Engel, secrétaire

Absents : a: excusé MM. Kirsch, Moris, conseillers ;
b: sans motif -----

Ordre du jour

Point unique :

Motion de censure – adoption.

Début de la séance : 14.00 heures

Fin de la séance : 14.30 heures

□□□□





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 janvier 2019

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 janvier 2019

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Scheuren, échevin, Junk-Reuter Mme, échevins ;
MM. Dabé Mme, Maréchal, Pauly Mme, Recken, conseillers ;
Engel, secrétaire

Absents : a: excusé MM. Kirsch, Moris, conseillers ;
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour: **1**

09/2019

OBJET : Motion de censure – adoption

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu la séance du Conseil Communal du 16 janvier 2019, point de l'ordre du jour n°3, à l'issue duquel le budget rectifié de l'exercice 2018 et le budget de l'exercice 2019 ont été refusés à l'unanimité des voix présentes ;

Notant que suite à ce rejet du budget rectifié de l'exercice 2018 et du budget de l'exercice 2019, une motion de censure signée par six (6) conseillers communaux a été remise à Monsieur Jean Colombera, bourgmestre ;

Attendu que l'article 37 de la loi communale stipule que le vote ne peut avoir lieu que cinq jours au moins et vingt jours au plus tard après le dépôt de la mention de censure et que d'autre part la motion de censure ne peut être adoptée qu'à la majorité des membres composant le Conseil Communal ;

Après délibération conforme,

décide avec cinq (5) voix contre deux (2) voix

d'adopter la motion de censure présentée au bourgmestre en séance du 16 janvier 2019 et signée par six (6) membres du Conseil Communal de Vichten.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Pour extrait conforme
Vichten, le 23 janvier 2019

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Le bourgmestre Le secrétaire

